

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2020

Présents :

Jean-Louis MADELAINÉ, Jean-Marc TRIACCA, Marielle SPENLE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Djamel SAAD, Manuela ZENTZ, Nuriyé MUTLU, Denis HILBOLD, Patricia PRUNELLE, Morgane RACLET (*à partir de 19h35*), Christophe PHILIPPS, Nadine BLAISE, Vincent JUNG, Robert MORANT, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Laetitia BETSCH (*à partir de 19h20*), Nathalie DAVIDSON, Christian RAEIS, Myriam BRICHLER, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jérémie PHILLIPPS

Absents excusés :

Véronique MADELAINÉ qui donne procuration à Didier MASSON
Ludovic BARDE qui donne procuration à Séverine WATZKY
Sandrine KOLOPP qui donne procuration à Gisèle HIESIGER

Absent :

/

M. le Maire propose le rajout de 3 points supplémentaires à la note initiale du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

2020-VI-1 Secrétariat de séance du Conseil municipal

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération, nomme Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance du Conseil municipal

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

2020-VI-2 Retrait des délibérations n°2020-III-10, 2020-III-14 du 24 juin 2020 :

M. le Maire a donné lecture aux membres du conseil municipal du courrier datant du 12 aout 2020 de M. le Sous-Préfet lui demandant de procéder dans les meilleurs délais au retrait des délibérations concernant l'exonération des loyers pour certaines locations communales aux commerçants et entreprises et le soutien aux entreprises.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- prend acte de la demande de M. le Sous-Préfet
- retire les délibérations n°2020-III-10 et 2020-III-14 du 24 juin 2020.

Adopté à la majorité

3 abstentions : Nathalie DAVIDSON, Christian RAEIS, Jérémie PHILLIPPS

2020-VI-3 Retrait des délibérations n°2020-III-15 du 24 juin 2020 :

Suite au retrait de la délibération 2020 III 14 du 24 juin 2020, il n'y a plus lieu d'effectuer une modification budgétaire pour verser une subvention de 150 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération décide de retirer la délibération n°2020-III-15 du 24 juin 2020.

Adopté à la majorité

1 opposition : Jérémie PHILLIPPS

2 abstentions : Nathalie DAVIDSON, Christian RAEIS

2020-VI-4 Retrait des délibérations n°2020-V-4 à 2020-V-23 du 21 juillet 2020:

M. le Maire donnera lecture aux membres du conseil municipal du courrier datant du 10 aout 2020 de M. le Sous-Préfet lui demandant de procéder dans les meilleurs délais au retrait des délibérations concernant les désignations et nominations votées à mains levées, sans qu'il soit demandé auparavant de choisir le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

-de prendre acte de la demande de M. le Sous-Préfet

- de retirer les délibérations n°2020-V-4 à 2020-V-23 du 21 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise avoir omis de demander pour chaque délibération le vote à bulletin secret.

2020-VI-5 Commission d'adjudication ou d'appel d'offres à caractère permanent

-Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

-Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

-Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

-Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et

- qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

il a été demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette commission.

Ont été désignés :

5 membres titulaires

Jean-Marc TRIACCA, Didier MASSON, Denis HILBOLD, Vincent JUNG, Christian RAEIS

5 membres suppléants

Véronique MADELAINE, Djamel SAAD, Ludovic BARDE, Sandrine KOLOPP, Nadine MEUNIER-ENGELMANN

Adopté à l'unanimité

DELEGATIONS EXTERIEURES

Il a été demandé au Conseil Municipal de nommer les membres des différentes délégations extérieures.

2020-VI-6 Conseil d'Administration du CCAS

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire 5 membres.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Ont été désignés :

5 membres titulaires

Marielle SPENLE, Séverine WATZKY, Patricia PRUNELLE, Morgane RACLET, Myriam BRICHLER

Adopté à l'unanimité

2020-VI-7 Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants cette commission, outre le maire – ou l'adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaire et huit commissaires suppléants dont un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la commune et redevables d'une taxe directe locale dans la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Il a été demandé au Conseil municipal de proposer les noms de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants (commissaires domiciliés dans la commune, commissaires domiciliés hors commune), - figurant sur l'annexe 1a ci-jointe - afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Adopté à l'unanimité

2020-VI-8 Syndicat des Eaux de Phalsbourg

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner 4 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein du Conseil municipal pour siéger au Syndicat des Eaux de Phalsbourg.

Sont portés candidats pour les membres titulaires : Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Denis HILBOLD, Vincent JUNG.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce syndicat.

Sont élus membres titulaires du Syndicat des Eaux de Phalsbourg : Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Denis HILBOLD, Vincent JUNG

Adopté à l'unanimité

Sont portés candidats pour les membres suppléants : Jean-Marc TRIACCA, Ludovic BARDE,
Après vote à main levée

Sont élus membres suppléants du Syndicat des Eaux de Phalsbourg : Jean-Marc TRIACCA, Ludovic BARDE

Adopté à l'unanimité

2020-VI-9 Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner 1 membre Conseil municipal pour siéger en tant que délégué à l'assemblée des délégués des communes et des intercommunalités du Parc.

Après appel à candidature,

S'est portée candidate, **Véronique MADELAINE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du PNRVN.

Le résultat est :

est élue membre titulaire représentante au sein du Parc Régional des Vosges du Nord, à l'unanimité : Véronique MADELAINE

2020-VI-10 Conseil d'Administration du Lycée Erckmann-Chatrian

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger un en tant que membre titulaire, un autre en tant que membre suppléant au conseil d'administration du Lycée Erckmann-Chatrian.

Après appel à candidature,

S'est portée candidate pour le membre titulaire : **Nadine BLAISE**

S'est portée candidate pour le membre suppléant : **Morgane RACLET**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil.

Le résultat est :

Est élue membre titulaire au Conseil d'Administration du Lycée Erckmann Chatrian, à l'unanimité : Nadine BLAISE

le résultat est :

Est élue membre suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Erckmann Chatrian, à l'unanimité : Morgane RACLET

2020-VI-11 Conseil d'Administration du Collège Erckmann-Chatrian

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger un en tant que membre titulaire, un autre en tant que membre suppléant au conseil d'administration du Collège Erckmann-Chatrian.

Après appel à candidature,

S'est portée candidate pour le membre titulaire : **Séverine WATZKY**

S'est portée candidate pour le membre suppléant : **Patricia PRUNELLE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil.

Le résultat est :

**Est élue membre titulaire au Conseil d'Administration du Collège Erckmann Chatrian, à l'unanimité :
Séverine WATZKY**

Le résultat est :

**Est élue membre suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Erckmann Chatrian, à l'unanimité:
Patricia PRUNELLE**

2020-VI-12 Conseil d'Administration du Collège Saint-Antoine

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger l'un en tant que membre titulaire, l'autre en tant que membre suppléant au conseil d'administration du Collège Saint-Antoine.

Après appel à candidature,

S'est portée candidat pour le membre titulaire : **Ludovic BARDE**

S'est portée candidate pour le membre suppléant : **Séverine WATZKY**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil.

Le résultat est :

**Est élu membre titulaire au Conseil d'Administration du Collège Erckmann Chatrian, à l'unanimité :
Ludovic BARDE**

Le résultat est :

**Est élue membre suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Erckmann Chatrian, à
l'unanimité :
Séverine WATZKY**

2020-VI-13 Conseil d'Administration de l'Association « La Ribambelle »

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association « La Ribambelle ».

Après appel à candidature,

Se sont portées candidates : **Nuriyé MUTLU, Manuela ZENTZ**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil.

Les résultats sont :

**Sont élues membres du Conseil d'Administration de l'association « La Ribambelle », à l'unanimité :
Nuriyé MUTLU et Manuela ZENTZ**

2020-VI-14 Comité de pilotage de l'accueil périscolaire

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner quatre membres du conseil municipal pour siéger au comité de pilotage de l'accueil périscolaire.

Après appel à candidature,

Se sont portées candidates : **Véronique MADELAINE, Séverine WATZKY, Manuela ZENTZ, Nadine BLAISE et Nadine MEUNIER**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Comité.

Les résultats sont :

Véronique MADELAINE

élue à la majorité

4 abstentions : Christian RAIES, Myriam BRICHLER, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON

Séverine WATZKY

élue à l'unanimité

Manuela ZENTZ,

élue à la majorité

4 abstentions : Christian RAIES, Myriam BRICHLER, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON

Nadine BLAISE,

élue à la majorité

4 abstentions : Christian RAIES, Myriam BRICHLER, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON

Nadine MEUNIER-ENGELMANN

5 oppositions : Djamel SAAD, Denis SCHNEIDER, Patricia PRUNELLE, Vincent JUNG, Nuriyé MUTLU

15 abstentions : Jean-Louis MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA, Marielle SPENLE, Gisèle HIESIGER, Sandrine KOLOPP (par procuration), Séverine WATZKY, Ludovic DARDE (par procuration), Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Manuela ZENTZ, Christophe PHILIPPS, Laetitia BETSCH, Robert MORANT, Morgane RACLET, Jérémie PHILLIPPS

Sont élues membres du Comité de pilotage de l'accueil périscolaire » :

Véronique MADELAINE, Séverine WATZKY, Manuela ZENTZ, Nadine BLAISE

2020-VI-15 Conseil d'Administration de la SPL « Cor de Chasse »

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de la SPL « Cor de Chasse ».

Après appel à candidature,

Sont portés candidats : **Jean-Marc TRIACCA, Gisèle HIESIGER, Christian RAEIS**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil.

Les résultats sont :

Jean-Marc TRIACCA

Elu à la majorité

4 abstentions : Christian RAIES, Myriam BRICHLER, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON

Gisèle HIESIGER

Elue à la majorité

3 abstentions : Myriam BRICHLER, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON

Christian RAEIS

9 oppositions : Jean-Louis MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA, Denis SCHNEIDER, Marielle SPENLE, Djamel SAAD, Gisèle HIESIGER, Sandrine KOLOPP (par procuration), Patricia PRUNELLE, Vincent JUNG

14 abstentions : Didier MASSON, Véronique MADELAINE (par procuration), Robert MORANT, Laetitia BETSCH, Bernard HECKEL, Christophe PHILIPPS, Morgane RACLET, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Nuriyé MUTLU, Manuela ZENTZ, Séverine WATZKY, Ludovic BARDE (par procuration) Jérémie PHILIPPS

sont élus représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Cor de Chasse » à la majorité : Jean-Marc TRIACCA et Gisèle HIESIGER

2020-VI-16 Délégué à la Sécurité –Défense et Anciens Combattants

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner un membre du conseil municipal délégué à la Sécurité-Défense.

Après appel à candidature,

S'est porté candidat : **Robert MORANT**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce point.

Le résultat est :

Robert MORANT

Elu à l'unanimité

Est élu délégué à la Sécurité-Défense et anciens Combattants : Robert MORANT

2020-VI-17 Correspondant communal de la Sécurité Routière

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner un membre du conseil municipal correspondant communal de la Sécurité Routière.

Après appel à candidature,

Est porté candidat : **Bernard HECKEL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce point.

Le résultat est :

Bernard HECKEL

Elu à l'unanimité

est élu correspondant communal de la Sécurité Routière à la majorité : Bernard HECKEL

2020-VI-18 Membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville de Phalsbourg

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner trois membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux.

Après appel à candidature,

Sont portés candidats : **Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG, Denis HILBOLD**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil.

les résultats sont :

Denis SCHNEIDER, élu à l'unanimité

Vincent JUNG, élu à l'unanimité

Denis HILBOLD, élu à l'unanimité

Sont élus membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville de Phalsbourg à la majorité : Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG, Denis HILBOLD

2020-VI-19 Membres du Conseil d'administration de la SPL Valorgie

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner quatre membres du Conseil municipal pour siéger en tant qu'administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Valorgie.

Après appel à candidature,

Sont portés candidats : **Jean-Marc TRIACCA, Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG, Christophe PHILIPPS**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil.

les résultats sont :

Jean-Marc TRIACCA - élu à l'unanimité

Denis SCHNEIDER - élu à l'unanimité

Vincent JUNG - élu à l'unanimité

Christophe PHILIPPS - élu à l'unanimité

Sont élus membres du Conseil d'administration de la SPL Valorgie à la majorité : Jean-Marc TRIACCA, Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG, Christophe PHILIPPS

2020-VI-20 SPL VALORGIE : direction générale de la société

L'article 22 des statuts de la société VALORGIE précise :

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver que les fonctions de Président du conseil d'administration et celles de directeur général ne seront pas dissociées et seront assumées par **Jean-Louis MADELAINE**.

Adopté à l'unanimité

2020-VI-21 Membre du conseil d'administration de la société des Amis du musée et de l'histoire du pays de Phalsbourg

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein de l'Association des Amis du Musée de Phalsbourg.

Après appel à candidature,

Sont portés candidats : **Jean-Louis MADELAINÉ, Véronique MADELAINÉ**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil

les résultats sont :

Jean-Louis MADELAINÉ - élu à l'unanimité

Véronique MADELAINÉ – élu à l'unanimité

Sont élus membres du Conseil d'administration de la société des Amis du musée et de l'histoire du Pays de Phalsbourg : Jean-Louis MADELAINÉ, Véronique MADELAINÉ

2020-VI-22 Désignation des membres du CHSCT :

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil municipal pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Après appel à candidature,

Sont portés candidats pour les membres titulaires : **Denis SCHNEIDER, Djamel SAAD, Nadine MEUNIER-ENGELMANN.**

Sont portées candidates pour les membres suppléants : **Marielle SPENLE, Nadine BLAISE, Myriam BRICHLER**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil.

les résultats sont :

Denis SCHNEIDER - élu à l'unanimité

Djamel SAAD - élu à l'unanimité

Nadine MEUNIER-ENGELMANN - élue à l'unanimité

Marielle SPENLE - élue à l'unanimité

Nadine BLAISE - élue à l'unanimité

Myriam BRICHLER - élue à l'unanimité

Sont élus membres titulaires du CHSCT : Denis SCHNEIDER, Djamel SAAD, Nadine MEUNIER-ENGELMANN

Sont élues membres suppléants du CHSCT : Marielle SPENLE, Nadine BLAISE, Myriam BRICHLER

2020-V-23 Désignation des membres au Comité Technique :

Il a été demandé au Conseil municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil municipal pour siéger au Comité Technique.

Après appel à candidature,

Sont portés candidats pour les membres titulaires : **Marielle SPENLE, Denis HILBOLD, Myriam BRICHLER**

Sont portés candidats pour les membres suppléants : **Didier MASSON, Robert MORANT, Nadine MEUNIER-ENGELMANN**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ce Conseil.

les résultats sont :

Marielle SPENLE - **élue à l'unanimité**

Denis HILBOLD - **élu à l'unanimité**

Myriam BRICHLER - **élue à l'unanimité**

Didier MASSON - **élu à l'unanimité**

Robert MORANT - **élu à l'unanimité**

Nadine MEUNIER-ENGELMANN - **élue à l'unanimité**

Sont élus membres titulaires du Comité Technique : Marielle SPENLE, Denis HILBOLD, Myriam BRICHLER

Sont élus membres suppléants du Comité Technique : Didier MASSON, Robert MORANT Nadine MEUNIER-ENGELMANN

2020-V-24 Remplacement des représentants élus de la Commission Locale de l'AVAP :

M. le Maire indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 18/04/2016, des représentants élus ont été nommés pour siéger dans la commission locale de l'AVAP.

Or, suite aux élections municipales, il y a lieu de remplacer ces représentants élus par la désignation de nouveaux membres, issus du nouveau Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, il a été demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 2016-III-2 du 18/04/2016 comme suit, en désignant les nouveaux représentants élus admis à siéger dans la commission locale de l'AVAP :

Nouveaux représentants élus :

- M. Jean-Louis MADELAINÉ, Maire
- M. Jean-Marc TRIACCA, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Didier MASSON, 3^{ème} Adjoint au Maire
- M. Denis SCHNEIDER, 5^{ème} Adjoint au Maire
- M. Djamel SAAD, 7^{ème} Adjoint au Maire
- M. Denis HILBOLD, Conseiller municipal
- M. Vincent JUNG, Conseiller municipal
- Mme Nathalie DAVIDSON, Conseillère municipale

Les représentants de l'Etat et les personnalités qualifiées restent inchangés. Pour rappel :

Représentants de l'Etat :

- M. le Sous-Préfet ou son représentant;
- M. le Directeur de la DREAL Lorraine ou son représentant;
- Mme la Directrice de la DRAC ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- Mme la Présidente du CAUE de la Moselle ou son représentant;
- M. le Directeur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ou son représentant;
- M. LEYENDECKER Guy;
- M. ORSATTI Pierre.

Les autres décisions prises dans la délibération n° 2016-III-2 du 18/04/2016 restent valables.

Adopté à l'Unanimité

2020-VI-25 Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

Concernant les modalités de désignation des Membres de la CLECT, la loi n'est pas précise et deux solutions peuvent être envisagées.

Les Membres peuvent d'abord être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des Conseillers Municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les Conseils Municipaux. Cependant rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les Membres du Conseil Communautaire ayant également la qualité de Conseiller Municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les Membres de la CLECT soient élus, il appartient aux Conseils Municipaux de procéder à la confirmation du délégué faisant l'objet d'une première délibération du Conseil Communautaire en date du 1er septembre 2020 désignant les Membres de cette Commission.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

-décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CLECT.

-de désigner Manuela ZENTZ en qualité de représentant de la commune de Phalsbourg au sein de la CLECT

Adopté à l'unanimité

2021-VI-26 Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire a exposé qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1er janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg en date du 12 décembre 2017,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme créé le 29 juillet 2008 et mise à jour le 31 juillet 2018.

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1er janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Il a été demandé au Conseil Municipal, après délibération de se positionner sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

Le Conseil municipal, après délibération, s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES :

2020-VI-27 Modifications budgétaires Budget Général et modification du tableau des AP-CP (annexe n°1)

Le Conseil Municipal, après délibération :
-accepte les modifications

Le 3^{ème} cour de tennis est achevée depuis quelques semaines, branchements et sécurisation non prévus avec un surcoût de 38 000 euros.

Le terrain de foot a un surcoût de 88 000 euros pour la clôture, la main courante neuve, la partie échauffement et la réhabilitation du club house.

Pour équilibrer le budget, les dépenses ont été réduites au niveau de l'investissement du terrain attenant au centre de secours et d'un immeuble sur le site de Dépalor.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-234-113 : CENTRE DE SECOURS	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-228-020 : ACQUISITIONS IMMEUBLES	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	126 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-220-412 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-220-414 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	126 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	126 000,00 €	126 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

-accepte les modifications effectuées au tableau des AP-CP, (lignes grisées du tableau en annexe).

Adopté à l'unanimité

2020-VI-28 Convention relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés (Annexe 2)

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention, avec le département de la Moselle, relative au fonds départemental d'aides aux jeunes en difficultés.

-d'accepter le versement d'une subvention de 800 € à ce fonds.
Cette aide concerne les jeunes de 18 à 25 ans sans revenus.

Adopté à l'unanimité

2020-VI-29 Demande de Subvention à l'agence de l'eau pour la réfection de la conduite d'alimentation en eau potable de la Route de Trois Maisons :

La conduite d'alimentation en eau potable de la route de Trois-Maisons est prévue d'être remplacée, par la Régie de l'Eau, afin d'améliorer son rendement (limiter les fuites), le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 500 000€ HT pour un linéaire de 1280 ml.

Le Conseil Municipal après délibération :

- approuve l'opération pour un montant estimatif de 500 000 € Hors taxe,

- approuve le plan de financement,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau conformément au plan de financement ci-dessous détaillé,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

Plan de financement :

Montant des travaux : 500 000 euros HT

COÛT : 500 000 € HT		
	% SUB	Montant HT €
Agence de l'Eau	40%	200 000 €
Régie de l'Eau	60%	300 000 €
TOTAL	100 %	500 000 €

Adopté à l'unanimité

La commission d'Appel d'Offres se réunira, même si le montant sera inférieur à 5 millions d'Euros.

PERSONNEL

2020-VI-30 Création d'un poste d'attaché à compter du 1^{er} octobre 2020

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire général à temps complet à compter du 1^{er} octobre.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché à l'indice brut minimum 611 et l'indice brut maximum 821.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget

Adopté à la majorité

1 opposition : Nuriyé MUTLU

2020-VI-31 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire a exposé :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCE

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis :	Taux :
- Décès	0,15 %
- Accident de travail et maladies professionnelles (y compris temps partiel thérapeutique) avec une franchise de 30 jours consécutifs	1,96 %
- Longue maladie et maladie de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) avec franchise de 30 jours par arrêt	3,29 %
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	0,38 %
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire sans abrogation	1,15 %

Taux garantis 2 ans.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : de charger M. le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

2020-VI-32 Recrutement des agents non titulaires en remplacement d'agents momentanément indisponibles :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le Conseil municipal, après délibération :

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles,

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

2020-VI-33 Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, durant les congés des agents.

Le Conseil municipal après délibération :

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

2020-VI-34 Vente d'une parcelle en Section 29 (annexe n°3):

Cette délibération annule la délibération n° 2019-VI-18 du Conseil Municipal du 30.09.2019

Après présentation de M. le Maire ;

Le Conseil municipal, après délibération décide :

- D'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle référencée n° 524 en Section 29 d'une contenance de 6,01 ares à M. LUX Guillaume et Mme WAGNER Delya au prix de 5.833,33 € HT/l'are soit 7.000,00 € TTC/l'are soit un prix total de 42.070,00 € TTC.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'unanimité

2020-VI-35 Achat d'une parcelle en Section 9 (annexe n°4):

En complément de la délibération n° 2020-II-27 du Conseil Municipal du 24.02.2020
Après présentation de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

- D'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle référencée n° 251 en section 9 appartenant aux consorts GEHRINGER Anicet d'une contenance de 0,43 ares au prix de 2.500,00 €/l'are soit un prix total de 1.075,00 €.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'unanimité

2020-VI-36 Vente de 2 parcelles en section 3 (annexe n°5):

Après présentation de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

- D'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle référencée n° 60 en Section 3 d'une contenance de 1,17 ares et une partie de la parcelle référencée n° 59 en Section 3 d'une contenance d'environ 3,33 ares au prix total de 9.000,00 € à la SCI DAUPHINE sis 23 rue du Commandant Taillant à Phalsbourg
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'unanimité

DIVERS :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des questions soumises par l'opposition - mail du 18 septembre dernier.

A savoir :

1. Délibération du conseil municipal

« Comme nous l'avons déjà évoqué avec vous, pour une bonne administration et une bonne communication, nous souhaitons qu'à l'issue de chaque conseil municipal, un procès-verbal soit établi en reprenant les échanges des différents membres dans leurs principaux traits et en indiquant leur identité
Acceptez-vous cette proposition ? »

Monsieur le maire n'y est pas favorable car cela créerait une surcharge de travail pour les personnes du secrétariat ... Il accepte toutefois que des interventions apparaissent sur le compte rendu à chaque fois qu'un intervenant en fera la demande explicite, conformément au règlement intérieur.

2. Don synagogue :

« Pouvez-vous nous préciser si le don de 250 000€ consenti par M. Michel David WEILL (se reporter à l'article paru dans le RL du 02 juillet 2020) pour le financement des travaux de réaffectation de la synagogue a bien été versé sur les comptes de la ville. A quelle date ? Quelles est la suite réservée à ce projet ? Outre les subventions à venir en cas de réalisation, ce projet sera-t-il financé par la ville de Phalsbourg ou la communauté des communes de Phalsbourg voire en partenariat. »

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a rien au niveau des écritures comptables de la collectivité.

M. Jérémy PHILLIPS précise que le don a été versé à l'AFEC.

M. RAEIS demande que Monsieur le Maire questionne le président, à savoir, M. Kocher, à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de la synagogue et sa transformation en pôle musical ou école de musique est une compétence communautaire (car la taille du local est de 560m² et dépasse les 400m² maximum).

Le projet est actuellement gelé, et l'urgence est de mettre hors eau le bâtiment.

3. Assurance/ Bâtiment Arnold

« A la suite de l'incendie à l'arrière du bâtiment Arnold survenu le 08 octobre 2017, l'assureur de la ville avait promis le versement d'une indemnité d'un million d'euros au titre des dommages sous condition de l'utilisation de cette somme dans un délai maximum de trois années. Vous nous avez précisé que cette construction devait être terminée en septembre 2021. L'ancienne municipalité avait pour projet, d'utiliser cette somme pour construire un bâtiment, situé à proximité des ateliers municipaux, qui pourrait servir de stockage des réserves du musée situé actuellement dans les locaux de l'ancien tribunal. Quelles sont vos intentions ? Vous êtes-vous renseigné sur la faisabilité de ce projet auprès de l'assureur ainsi que du versement de cette indemnité ? »

Monsieur Le Maire indique que l'indemnité sera versée si les travaux seront terminés en septembre 2021. Le projet est de construire un bâtiment attenant aux ateliers municipaux pour en permettre l'extension.

4. Audit :

« Après tant d'années de gestion d'un précédent maire un audit extérieur serait la manière la plus adaptée pour voir clair tant dans la situation financière réelle de la ville que dans les imbrications juridiques et financières existantes entre les différentes structures "satellites" dans lesquelles la ville a des intérêts directs et/ou indirects. Un tel audit, extérieur, indépendant, permettrait également à l'ensemble du conseil municipal d'être jugé à partir de nouvelles bases officiellement connues. Il y va de l'intérêt de tous les Phalsbourgeois et de celui du nouveau maire en particulier. Pouvez-vous nous indiquer les raisons pour lesquelles vous vous acharnez à le refuser. Pour quelles raisons ou fondements avez-vous affirmé lors du dernier conseil municipal craindre une mise sous tutelle de la ville en cas d'audit ? Nous sommes régulièrement interpellés par les Phalsbourgeois qui ne comprennent pas votre position. »

Monsieur le Maire maintient son refus de procéder à un audit car un état des lieux est actuellement en cours. Il précise également souhaiter un audit juridique pour l'ERUP, METAPHALS et VALORGIE

M. RAEIS précise qu'il n'y a plus de mise sous tutelle depuis 1982. La chambre régionale des comptes permet de réaliser un audit, sans coût pour la municipalité. Cela permettrait de balayer les comptes, remarquer un déséquilibre éventuel, et jouer la transparence. De plus, suite à l'enquête ouverte pour les abris stop par le procureur, le préfet pourrait se poser des questions et enclencher un éventuel Audit.

5. Travaux :

« Pouvez-vous nous communiquer un état des lieux des travaux engagés et ceux prévus dans la ville pour 2020. (Ceux engagés par Dany Kocher ... et les autres) ? »

Monsieur le Maire précise que son prédécesseur a lancé durant des travaux pour environ 1 000 000 € : de nombreux petits chantiers en ville, le 3^e court de tennis sous-estimé, le terrain synthétique sous-estimé, les paiements des architectes pour le bâtiment Arnold (75 000€) et pour la synagogue (56 000€), des achats aire de jeux non subventionnés.

6. Atelier : Parc « des Machines » :

« Durant notre entretien vous avez indiqué que le parc des machines de la commune était en très mauvais état... Est-il en projet d'y remédier rapidement et d'équiper, enfin, correctement les employés municipaux afin qu'ils puissent mieux entretenir la ville ? (Nature des achats prévus ? coût pour la commune ?) »

Monsieur le Maire informe que de nombreuses machines, appareils ou véhicules sont trop anciens pour les réparer, il va donc falloir investir pour renouveler une bonne partie du parc. La commune a d'ores et déjà acquis une brosse métallique thermique pour débroussailler.

7. Mathilde Salomon

Le versement des 450 000€ évoqués pourrait se faire par l'ARS et/ou la Fondation Vincent de Paul, à deux conditions :

- toutes les procédures doivent être arrêtées,
- et sur présentation des factures

M. Ræis précise que la cour de Cassation a débouté la ville de Phalsbourg et Dany Kocher, à titre personnel, du pourvoi formé.

Monsieur le Maire rappelle que des relations de confiance ont été rétablies avec les responsables de la fondation Vincent de Paul et que l'ensemble du dossier sera remis à plat.

8. Déchetterie

« Nous nous réjouissons que les Phalsbourgeois puissent à nouveau retourner à la déchetterie de Mittelbronn, et que la ville de Phalsbourg puisse entretenir des relations plus saines avec le PETR. Pouvez-vous faire un bilan du coût total que cela génère pour la commune ? Quel sera l'impact sur la redevance des ordures ménagères des Phalsbourgeois ? »

Monsieur le Maire précise que Valorgie fonctionne avec du personnel et matériel communal. Nous souhaitons calculer les coûts exacts de fonctionnement et les comparer avec ceux du pôle déchet de Sarrebourg.

9. Bus

« Après près d'un mois de fonctionnement, quel est le bilan des inscriptions au bus qui dessert le collège/lycée des quartiers satellites. Pour quel coût ? Y a-t-il eu un ramassage ajouté pour les lycéens qui ont désormais cours le mercredi après-midi ? »

Monsieur le Maire indique que le coût annuel est de 19 000€ et le bus est utilisé par 36 élèves payant chacun 85€ pour l'année scolaire.

Une étude plus affinée sera réalisée pour connaître le nombre de lycéens prenant le bus le mercredi après-midi.

10. Groupes de travail

« Quid des commissions/groupes de travail ? Seront-ils ouverts aux membres de l'opposition qui souhaitent s'y engager ? »

Monsieur le Maire précise que des commissions de travail pourront être créées en fonction des besoins.

La séance est levée à 21h40

